**Communauté de communes du Châtillonnais-en-Berry**

**Département de l'Indre**

# Elaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal

## 4.1.1. Règlement graphique ARPHEUILLES Nord-Ouest

**1/5000**

Vu pour être annexé à la délibération d'arrêt de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal par le conseil communautaire en date du

**Le Président**
Gérard NICAUD

Communauté de communes du Châtillonnais-en-Berry

1, rue Maurice Davaillon
36700 CHATILLON-SUR-INDRE

| Zones | Secteurs | Définitions |
|---|---|---|
| U<br>Urbaine | Uac | Centre ancien à l'intérieur de l'enceinte urbaine historique de Châtillon-sur-Indre |
| | Ua | Centre ancien dense des autres bourgs |
| | Ub | Quartier ou petit ensemble urbain aux constructions majoritairement anciennes en périphérie des centres-bourgs |
| | Uc | Quartier ou petit ensemble urbain résidentiel, majoritairement construit depuis le 20ème siècle |
| | Uj | Secteur de jardins en zone urbaine |
| | Up | Secteur destiné aux équipements publics ou d'intérêt public structurants |
| | Uy | Secteur destiné aux activités économiques |
| | Uyc | Secteur destiné aux activités économiques à vocation commerciale |
| AU<br>A urbaniser | 1AUh | Urbanisation future à dominante résidentielle |
| | 1AUy | Urbanisation future pour les activités économiques |
| A<br>Agricole | A | Zone agricole |
| | Ah | Secteur de taille et de capacité d'accueil limitées à dominante d'habitat |
| | Am | Secteur agricole péri urbain où des bâtiments agricoles compatibles avec la proximité de l'habitat peuvent s'installer, dont des activités de maraichage |
| | Ap | Secteur agricole à forte valeur paysagère à protéger |
| | Ay | Secteur de taille et de capacité d'accueil limitées pour des activités isolées non agricoles |
| N<br>Naturelle et forestière | N | Zone naturelle de la vallée de l'Indre recouvrant le site Natura 2000 Vallée de l'Indre |
| | Nd | Secteur de l'Ecopôle du Porteau |
| | Nf | Secteur forestier couvert par un plan simple de gestion |
| | Nh | Secteur de taille et de capacité d'accueil limitées à dominante d'habitat |
| | Nj | Secteur de jardins en zone naturelle |
| | Nlh | Secteur de taille et de capacité d'accueil limitées pour les hébergements de loisirs et de tourisme |
| | Nlm | Secteur de taille et de capacité d'accueil limitées pour le sport motorisé de loisirs |
| | Nln | Secteur de taille et de capacité d'accueil limitées pour les sports et activités de loisirs liés à la nature |
| | Nt | Secteur de taille et de capacité d'accueil limitées pour des activités touristiques, culturelles et évènementielles |
| | Nv | Zone naturelle des vallées affluentes de la rivière Indre ou d'autres bassins versants |
| | Ny | Secteur de taille et de capacité d'accueil limitées pour des activités isolées non naturelles ou forestières |

Précisions sur la représentation graphique :
Lorsqu'un contour de zone se superpose avec la représentation graphique d'une haie à préserver, cette représentation est décalée de 10 mètres pour bien identifier la haie à préserver.

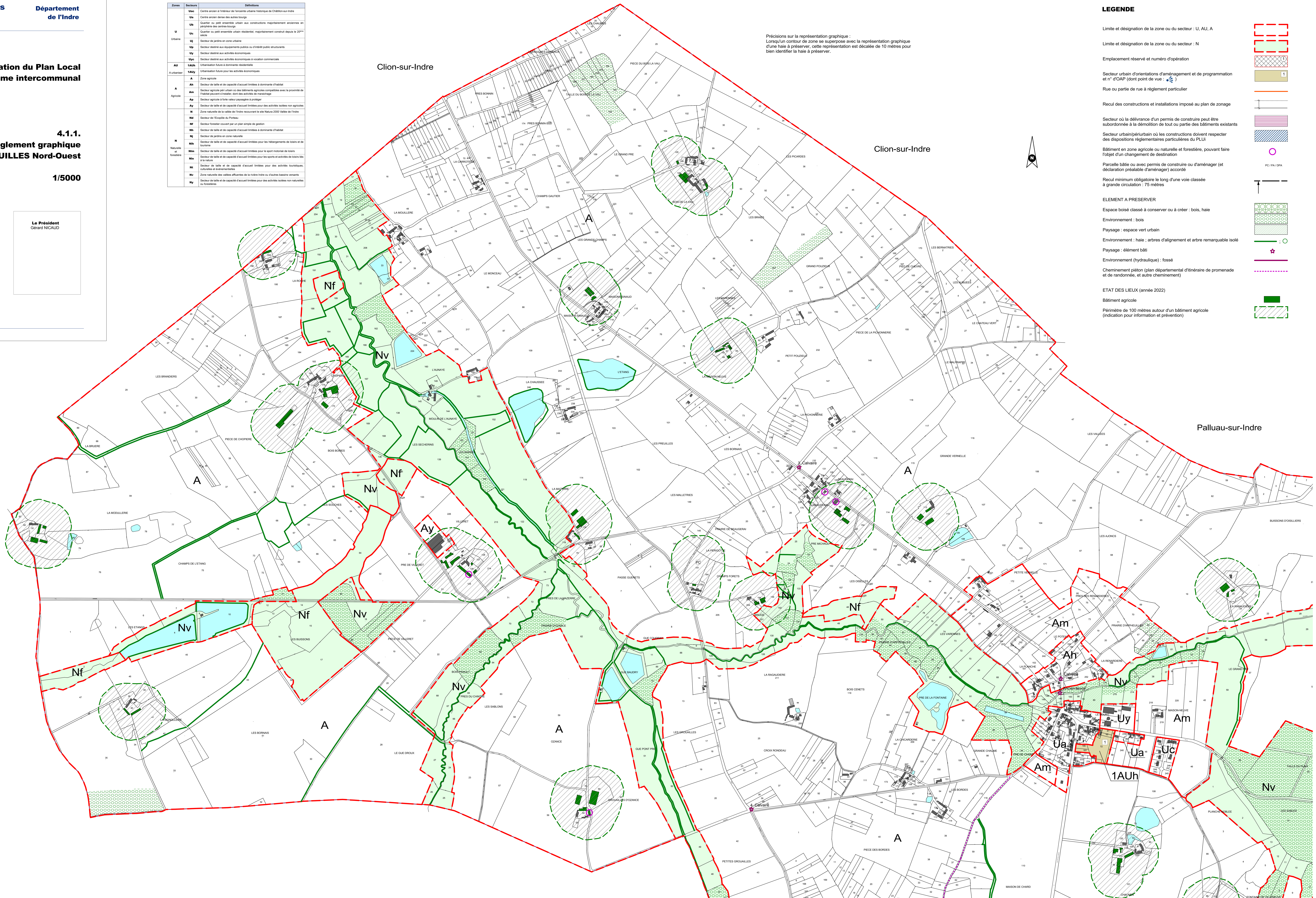


**LEGENDE**

- Limite et désignation de la zone ou du secteur : U, AU, A
- Limite et désignation de la zone ou du secteur : N
- Emplacement réservé et numéro d'opération
- Secteur urbain d'orientations d'aménagement et de programmation et n° d'OAP (dont point de vue : )
- Rue ou partie de rue à règlement particulier
- Recul des constructions et installations imposé au plan de zonage
- Secteur où la délivrance d'un permis de construire peut être subordonnée à la démolition de tout ou partie des bâtiments existants
- Secteur urbain/périurbain où les constructions doivent respecter des dispositions règlementaires particulières du PLUi
- Bâtiment en zone agricole ou naturelle et forestière, pouvant faire l'objet d'un changement de destination
- Parcelle bâtie ou avec permis de construire ou d'aménager (et déclaration préalable d'aménager) accordé — PC / PA / DPA
- Recul minimum obligatoire le long d'une voie classée à grande circulation : 75 mètres

ELEMENT A PRESERVER

- Espace boisé classé à conserver ou à créer : bois, haie
- Environnement : bois
- Paysage : espace vert urbain
- Environnement : haie ; arbres d'alignement et arbre remarquable isolé
- Paysage : élément bâti
- Environnement (hydraulique) : fossé
- Cheminement piéton (plan départemental d'itinéraire de promenade et de randonnée, et autre cheminement)

ETAT DES LIEUX (année 2022)

- Bâtiment agricole
- Périmètre de 100 mètres autour d'un bâtiment agricole (indication pour information et prévention)